

DELIBERATION 2020-55

LE TREIZE JUILLET DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SIX JUILLET DEUX-MILLE VINGT.

PRESENTS : M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA – MME MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – MME MOUGIN – M. LEFEVRE – M. WALCZACK – M. BLANCHARD – MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ROBIN – MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. LACOMBRE – M. THEOL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. QUINTIN A M. RIO – MME ABOU EL Wafa A M. PIOT – MME FERRAI A MME RIMBERT – M. TREPRAU A M. HIVIN – M. CADIOU A M. BLANCHARD – M. ODIN A M. PLAUTIN – MME GUIRAUD A M. BOISSEAU – MME MASANET A MME MYSONA – MME FASSIO A M. LACOMBRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Madame FABRY a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Fixation des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

M. le Maire rappelle qu'aux termes des articles L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque assemblée arrête par délibération les indemnités de ses membres.

Cette délibération couvre la durée du mandat sauf décision contraire, et précise le montant des indemnités en pourcentage de l'indice de référence de la fonction publique, qui est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027).

Il propose au Conseil d'adopter l'enveloppe globale autorisée, ainsi que la répartition individuelle suivante pour le Maire, 9 adjoints et 3 conseillers municipaux délégués.

INDEMNITES ELUS			
Qualité	Nom	Taux de rémunération (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité perçue (en euros)
Maire	F. Rio	65%	2528,11
1 ^{er} adjoint	A. Rimbert	20,62%	801,99
2 ^{ème} adjoint	R. Plautin	20,62%	801,99
3 ^{ème} adjoint	V. Fabry	20,62%	801,99
4 ^{ème} adjoint	JP. Piot	20,62%	801,99
5 ^{ème} adjoint	L. Bruel	20,62%	801,99
6 ^{ème} adjoint	C. Van Leynseele	20,62%	801,99
7 ^{ème} adjoint	V. Pena	20,62%	801,99
8 ^{ème} adjoint	S. Moreau	20,62%	801,99
9 ^{ème} adjoint	P. Hivin	20,62%	801,99

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le 16/07/2020

ID : 034-213402704-20200713-DEL55_2020-AI

Conseiller délégué	L. Trepreau	20,62%	801,99
Conseiller délégué	M. de la Chappelle	20,62%	801,99
Conseiller délégué	J. Blanchard	20,62%	801,99

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	26
Contre	
Abstention	7 : M. BOISSEAU, MME GUIRAUD, M. ROBIN, MME MASANET, MME FASSIO, M. LACOMBRE, MME MYSONA

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :

- **ADOpte** l'enveloppe globale telle que définie aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT ;
- **DECIDE** le versement des indemnités de fonctions selon le tableau de répartition présenté ci-dessus à compter du 4 juillet 2020 ;
- **ADOpte** de principe de revalorisation indiciaire en cas de décrets ministériels portant majoration de la rémunération du personnel de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune pour le paiement desdites indemnités à l'article 6531.

François RIO
Maire de Saint Jean de Védas

